

**Commune de REVENTIN-VAUGRIS**

(Isère)

	<b>Objet</b>	<b>Date</b>
<b>158</b>	<b>Arrêté permanent réglementant la circulation sur la VC n° 3 « chemin de l'Aubressin »</b>	<b>19/11/2024</b>

Madame le Maire de la Commune de Reventin-Vaugris,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation sur la voie communale n°3 « chemin de l'Aubressin »,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**

La circulation sur la voie communale n° 3 « chemin de l'Aubressin » sera réduite à une voie avec un sens prioritaire, le long de la propriété située au « 2477 chemin de l'Aubressin ».

L'alternat sera réglé par panneaux B 15 et C 18.

**ARTICLE 2**

La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par la Commune conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

**ARTICLE 4**

Mme le Maire,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

REVENTIN-VAUGRIS, le 19 novembre 2024.

Mme le Maire,  
Edith RUCHON

